

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE D'HELICEA AUX ECOLES

**Entre les soussignées :**

**La SNC Helicea**

7, Rue Mont Joie – 62 280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
représentée par Monsieur Jérémy ODELOT,  
Directeur de site de la SNC Helicea,  
ci-après dénommée **« l'exploitant »**,

**La Mairie de Wimille**

1 Bis Rue de Lozembrune – 62126 WIMILLE  
représentée par Monsieur Antoine LOGIE  
Maire  
ci-après dénommée **« l'utilisateur »**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La SNC HELICEA met à la disposition des classes des écoles primaires :

- Classes GS/CP/CE1

la piscine intercommunale dans un état de fonctionnement conforme au décret n° 81-124 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées.

**ARTICLE 2 :**

La période d'utilisation courra du 25 Avril 2022 au 01 juillet 2022. La société s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation.

**ARTICLE 3 :**

L'attribution de créneaux d'utilisation de la piscine est arrêtée au terme de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante, lors d'une réunion placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire ou de son représentant et de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale ou de son représentant.

D'un commun accord, les parties pourront modifier ce calendrier en cours d'année ; toutefois si un accord ne peut être trouvé pour ces modifications, le calendrier initial restera en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La SNC HELICEA mettra à disposition des utilisateurs les installations de natation et le petit matériel.

**ARTICLE 5 :**

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la piscine.



La direction de la société ou ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne ou groupe qui transgresserait ces règles.

**ARTICLE 6 :**

La mairie de Wimille acquittera auprès de La SNC HELICEA une redevance de :

- 62.00 € par créneau et par classe.

**ARTICLE 7 :**

En cas de non fréquentation totale ou partielle, la mairie devra acquitter les créneaux qui lui ont été réservés.

**ARTICLE 8 :**

La fréquentation de la piscine ne s'effectue pas durant les vacances scolaires.

**ARTICLE 9 :**

La mairie de Wimille devra régler le montant des factures présentées au plus tard 45 jours après leur date de réception.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'arrêt technique des installations, la SNC HELICEA devra prévenir immédiatement les écoles de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs. La société et les écoles ne seront tenues au versement d'aucune indemnité et redevance.

**ARTICLE 11 :**

La présente convention prendra effet le 25 avril 2022 et expirera le 01 juillet 2022.

**ARTICLE 12 :**

Pour l'année scolaire 2021/2022, les créneaux d'utilisation des différentes classes sont les suivants :

**Pour le cycle 3**

- Le mardi, de 10h50 à 11h30 (2 créneaux)
- Le jeudi, de 9h20 à 10h00 (1 créneau)
- Le vendredi, de 9h20 à 10h (1 créneau)
- Le vendredi, de 10h50 à 11h30 (1 créneau)

**Fait à Saint Martin Boulogne  
En deux exemplaires  
Le 07 mars 2022**

**Pour la SNC HELICEA**  
Nom prénom qualité du signataire

**La Mairie de WIMILLE**